

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 927

AMENDEMENT

présenté par

Mme Blin, M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Breton, M. Brigand, M. Ray, M. Hetzel et
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa n'est pas conforme aux conditions décrites à l'article 4 de la proposition de loi, les « aides-soignants » ou « autre auxiliaire médical » n'ayant pas reçu la formation et n'ayant pas les informations médicales et autres pour évaluer si un patient remplit les critères requis pour l'aide à mourir.